



Conseil pour me faire payer mes 20 heures de travail

Par **Macé**, le **21/10/2008** à **17:00**

Pendant deux jours j'ai travailler chez un employeur pour qu'il évalue mes compétences avant embauche. A l'issue de ces deux jours, cet employeur ne me prends pas et ne me paye pas les vingts heures de travail.rnquels sont les recours a suivre?

Par **lawyer 57**, le **21/10/2008** à **17:05**

Bonjour,rnrnEn voilà de drôles de façons.rnSachez que si vous pouvez démontrer avoir travaillé chez lui, vous êtes automatiquement bénéficiaire d'un CDI chez ce brave employeur !!rnrnEn outre s'il ne veut plus vous voir, vous pouvez prétendre avoir fait l'objet d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse et sans respect de procédure (c'est minimum 6 mois de salaires qui vous seront alors accordés... donc au moins 6 mois de smic !).rnrnVous devriez voir un conseil cher Macé .rnBonne journée

Par **Macé**, le **21/10/2008** à **17:08**

le contrat se fesait si je convennais

Par **lawyer 57**, le **21/10/2008** à **17:13**

Ouirn j'ai bien compris mais je crois que vous n'avez pas compris que ce genre de pratique n'est pas possible, il s'agit d'un travail clandestin et en plus non rémunéré.rnLa loi prévoit par contre qu'en l'absence de contrat écrit, toute personne qui travail pour une autre est automatiquement embauchée en CDIrnDonc pour moi, si vous pouvez démontrer avoir travaillé 20 heures, non suelement vous êtes sous contrat mais en outre à durée indéterminée..rnBRAVO, si vous avez compris vous avez compris que vous allez pouvoir toucher le loto.

Par **lawyer 57**, le **21/10/2008** à **17:14**

Bine évidemment tout celà si vous n'aviez pas un contrat avec période d'essai mentionné auparavant.

Par **Macé**, le **21/10/2008** à **17:18**

j'ai compris merci bien je vais voir un avocatrnmerci encore